

ETAMPES



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-18

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'école Eric Tabarly élémentaire.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de l'association Amasco de pouvoir bénéficier des locaux de l'école élémentaire Eric Tabarly pour des ateliers « jouer et apprendre » en direction des élèves.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Eric Tabarly avec l'association AMASCO pour la période du 2 au 6 mars 2026 à titre gracieux.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Anne-Laure BENOIST, responsable de l'antenne Ile de France.

Fait à Etampes, le - 2 FEV. 2026

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 2 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260202-VI-DEC-2026-18-AU
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026